

Table des matières

1.	Introduction	1
2.	Planification des mesures préliminaires d'urgence ..	2 - 4
3.	Plan d'urgence	5 - 6
4.	Equipe d'intervention d'urgence	7 - 8
5.	Formation du personnel	9
6.	Entretien préventif	10
7.	Protection de base en cas d'incendie	11 - 12
8.	Auto inspections	13
9.	Entraves aux systèmes de protection contre les incendies	14 - 15
10.	Réglementation du droit de fumer	16 - 17
11.	Travaux à chaud	18 - 19
12.	Sécurité de l'usine	20 - 21
13.	Précautions hivernales	22 - 23
14.	Formulaires :	
	• Entraves à la Protection	
	• Programme d'Urgence	
	• Liste Hebdomadaire	
	• Liste Mensuelle	
	• Liste Annuelle	
	• Permis de soudage et de brûlage	

Cette brochure ne contient que de la documentation générale et ne vise pas à se substituer aux conseils d'experts en sécurité ou aux avis de conseillers juridiques. Les services de contrôle de sinistres viennent aider les assureurs dans leurs fonctions par l'évaluation des risques et leur amélioration. Bien qu'un plan d'intervention comporte des éléments communs qui s'appliquent quelles qu'en soient les causes, certaines des causes discutées aux présentes peuvent ne pas être assurables et en conséquence ne pas s'adresser à une étude portant sur le contrôle des sinistres. Veuillez donc vous en remettre à la police pour déterminer la couverture.

Introduction

La conservation de nos richesses naturelles et la préservation de l'environnement deviennent quotidiennement une source de préoccupation accrue. À la même occasion, nous ne devons pas oublier de veiller à la protection des biens et de lutter contre les pertes de productivité engendrées par le feu ou autres risques. Sans doute, l'assurance contribue-t-elle à alléger les contrecoups de tels désastres mais des facteurs tels le temps de production perdu, l'éloignement des clients, la diminution de l'achalandage et la mise a pied d'employés compétents sont autant d'éléments de coût qui ne sont pas généralement assurés.

Il est donc important que la direction établisse un programme en vue de repérer, d'évaluer et de contrôler les risques visant à éliminer ou, à tout le moins, mitiger les sinistres et les dommages.

L'essence même de tout programme de contrôle des sinistres établi par la direction d'une compagnie varie en fonction des circonstances qui lui sont propres mais il devrait toutefois prendre la forme de procédures écrites englobant les précautions d'usage. La responsabilité quant à chacun de ces points devrait être déléguée à des employés spécifiques afin d'assurer une mise en œuvre appropriée.

Toutes les entreprises devraient désigner un cadre chargé de veiller sur la prévention des incendies et la sécurité. Les grandes sociétés devraient embaucher un dirigeant à plein temps pour s'occuper de la sécurité et lui accorder un soutien administratif total. Lorsque l'entreprise est trop petite pour rendre la chose pratique, un membre de l'équipe de direction devrait être désigné comme responsable de la création et de l'élaboration de programmes appropriés de prévention des sinistres.

Le but de cette brochure est de faire ressortir la nécessité de programmes de prévention, de procédures écrites et de leur mise en application de façon adéquate.

Planification des mesures préliminaires d'urgence

À la base d'un Programme de prévention des sinistres élaboré par la direction se trouve la planification des mesures préliminaires d'urgence. Le plan des mesures préliminaires implique l'identification et l'évaluation des risques d'incendie et d'autre nature avant que ne survienne un incident, la mise sur pied et la formation de l'équipe d'intervention d'urgence en vue de parer aux exigences du plan d'urgence et d'éventualités à la suite d'une catastrophe.

La première phase de planification d'un programme de mesures d'urgence consiste à évaluer à fond les risques d'incendie et autres risques. On doit d'abord tenter d'entrevoir les risques auxquels il faut s'attendre advenant des conditions défavorables puis déterminer quel équipement manuel ou automatique sera requis pour assurer la protection voulue. La perte de tout bien essentiel à l'exploitation devrait être étudiée. Voici quelques exemples à considérer: fournitures en énergie, tours de refroidissement, chaudières, machinerie servant à la fabrication ainsi qu'au contrôle de la qualité, entrepôts et ordinateurs. L'entretien préventif et la formation des employés sont aussi des éléments dont on doit tenir compte en vue d'atténuer les sinistres éventuels; nous y reviendrons ultérieurement.

Une fois qu'un secteur d'exploitation aura été évalué et qu'une protection adéquate aura été fixée, il ne faudra pas pour autant le rayer du plan. En effet, même si un bâtiment est bien aménagé et ses systèmes de protection bien pensés, il est toujours possible qu'une erreur puisse venir neutraliser ou même annuler ces facteurs.

La phase II de cette étape de planification préliminaire consiste à formaliser la constitution de l'équipe d'intervention d'urgence qui sera chargée d'agir avec diligence à l'égard de tout risque éventuel. Les détails au sujet de l'équipe d'intervention seront abordés à la section qui suit mais il est essentiel que les points ci-après soient à la base même de la politique écrite:

1. Coordination et coopération de la part de tous les niveaux de direction afin d'accorder un soutien efficace à l'équipe d'intervention.
2. Collaboration avec le service local des incendies qui devrait être encouragé à se familiariser avec les lieux et aider à renseigner ou former l'équipe d'urgence en cas d'incendie.

Planification des mesures préliminaires d'urgence (suite)

3. La formation préliminaire et périodique doit se donner régulièrement et l'on doit tirer avantage des divers cours disponibles. Les membres devraient pratiquer en équipe et la formation devrait inclure une compréhension de la nature de l'incendie de même que les possibilités et fonctions des systèmes d'extinction installés sur les lieux.
4. Réévaluation périodique de l'équipement requis de même que de l'ampleur et de la structure de l'équipe d'intervention d'urgence. Un bref aperçu de l'équipement disponible est présenté à la page qui traite de la Protection de base en cas d'incendie. Cependant, les circonstances et les besoins changent et en conséquence, les exigences quant à l'équipement et au personnel devraient faire régulièrement l'objet de révision.

La phase III de la planification survient à la suite d'un incendie ou autre risque. Après semblable événement, il s'ensuit presque toujours une période où l'exploitation est soit réduite ou interrompue, ce qui entraîne une perte de bénéfice. Pour certaines entreprises, cette situation peut se révéler catastrophique et même mener à la cessation des activités. De plus grandes sociétés peuvent davantage éponger des sinistres qui influenceront sur leurs résultats d'ensemble mais les PME sont plus vulnérables aux dommages causés à des pièces d'équipement particulier ou aux bâtiments.

La façon dont ces dommages indirects peuvent être atténués, c'est de s'y préparer par la planification en concevant un plan d'urgence qui permette à la compagnie de revenir à une activité rentable. Cela l'aidera à minimiser la diminution des bénéfices tout en lui permettant de se remettre sur pied le plus tôt possible des dommages subis. Le rétablissement sous les divers aspects de l'exploitation devrait être pris en considération. (Un prototype de liste de contrôle est proposé aux pages 7 et 8.)

L'élaboration d'un plan d'urgence est un exercice qui requiert beaucoup de temps. On ne peut prendre de raccourcis et les cadres de la direction doivent s'y impliquer. L'équipe chargée de la planification devrait comprendre du personnel cadre ayant l'autorité d'agir de leur propre chef ou par l'entremise d'un chef de groupe agissant normalement à titre de directeur délégué.

Planification des mesures préliminaires d'urgence (suite)

Toutes les parties intégrantes de l'entreprise devraient y être représentés. Ainsi, une équipe typique pourrait comprendre: le directeur délégué, le directeur des finances, l'ingénieur en chef, le directeur des achats, le directeur des ventes, le directeur des ressources humaines, le directeur de la sécurité et le directeur des assurances. En outre, on pourrait aussi recourir au besoin à du personnel spécialisé (par exemple un ingénieur électricien, le responsable de l'équipe d'intervention d'urgence, etc.)

Plan d'urgence (prototype de liste de contrôle)

1. Service
2. Directeur
3. Adresse et numéro de téléphone à domicile
4. Directeur adjoint
5. Adresse et numéro de téléphone à domicile
6. Produits et activités du service
7. Matières premières essentielles: (inclure le matériel et les pièces provenant d'autres services, les fournisseurs autorisés et dates estimatives de livraison).
8. Équipement de transformation: (liste des articles essentiels, y compris le nom des fabricants, si on le connaît, et le temps estimatif de livraison requis).
9. Emplacement des pièces de rechange: (dresser une liste de l'équipement semblable localisé ailleurs à l'intérieur du groupe ou de la compagnie, si disponible).
10. Localisation des registres essentiels du service: (préciser l'endroit où sont conservés les duplicata, si disponible).
11. Lieu d'hébergement temporaire: (indiquer la surface minimale nécessaire à la reprise de la production. Préciser tout endroit qui ne conviendrait point et donner les raisons).
12. Services requis de façon à subvenir aux besoins de la production sur une base temporaire.
13. Personnel essentiel: (dresser une liste de personnes et qualifications requises pour le poste ainsi que le nom de substituts, donnant une estimation du temps requis pour les remplacer au besoin).
14. Aide extérieure: (Le travail du service pourrait-il être accompli, en tout ou en partie, à l'extérieur de la compagnie? Le cas échéant, jusqu'à quel point et par qui? Noter les problèmes particuliers, par exemple les procédés secrets ou la machinerie spécialisée à utiliser).

Plan d'urgence (prototype de liste de contrôle)

(suite)

15. Enumérez toute particularité que vous jugez utile à la reprise des activités dans les plus brefs délais (par exemple du personnel de l'extérieur, une usine disponible ou de l'équipement d'occasion).
16. Dites en quoi votre service fourni un apport spécial à l'exploitation de l'entreprise.

Équipe d'intervention d'urgence

Une société d'assurance a récemment étudié les sinistres causés par le feu et examiné près de 3,400 dossiers d'incendie sur une période de dix ans, soit de 1980 à 1989. On a découvert que le sinistre moyen pour des installations ne comptant pas d'équipe d'intervention en cas d'urgence (ÉDD) ou une équipe insuffisante s'est élevé à 1.35 million \$. En revanche, le sinistre moyen des installations ayant institué une ÉDD efficace n'a atteint que 190,000 \$. Une économie moyenne de 1.16 million \$ constitue à nos yeux une justification suffisante pour inciter à la création d'une ÉDD de base, y compris la formation de ses membres, leur rémunération et l'équipement requis à cette fin.

Le genre et l'ampleur de l'équipe dépend des particularités des lieux. L'équipe d'intervention d'urgence est principalement une unité appelée à intervenir lors d'incendies qui, de fait, sont les causes les plus fréquentes de sinistres. L'équipe relit aussi être utilement déployée dans les cas de tempêtes, d'inondation, de déversements ou d'autres urgences. Ces facteurs devraient être pris en considération lorsque l'on songe à instituer une équipe ou à se procurer de l'équipement.

Tous les établissements, grands ou petits, devraient être munis d'équipement suffisant et disposer d'assez de personnel pour combattre un incendie en attendant l'arrivée des pompiers. L'équipement et le personnel requis devraient être en fonction du risque d'incendie sur les lieux.

Des directives écrites devraient être émises au personnel en ce qui a trait à un incendie. Les mesures à prendre devraient englober les points suivants:

1. Actionner les avertisseurs manuels d'incendie.
2. Appeler sans délai le service des incendies.
3. Combattre l'incendie jusqu'à l'arrivée des sapeurs.
4. Téléphoner au personnel clé qui est au courant des risques d'incendie et des caractéristiques des bâtiments.
5. Faire évacuer les lieux.
6. Affecter des préposés aux pompes d'incendie et aux vannes des réseaux d'extincteurs automatiques afin d'assurer leurs bon fonctionnement.

Equipe d'intervention d'urgence (suite)

7. Déplacer les véhicules stationnés ou en voie de chargement.
8. Favoriser l'accès à l'équipement ou aux véhicules servant à combattre l'incendie.
9. Veiller à la sécurité sur les lieux durant l'incendie.
10. Mesures à être prises pendant l'incendie et après son extinction afin de minimiser les dégâts de fumée et d'eau.

Les mesures en vertu du point 10 ci-dessus pourraient aussi englober la fermeture des portes coupe-feu, couvrir les biens de bâches, enlever certains biens, interrompre les procédés de fabrication, fermer hermétiquement les systèmes d'air conditionné, arrêter les convoyeurs, interrompre les systèmes de pompage de liquide inflammable, etc. De telles mesures requièrent une réflexion préalable, la planification d'une procédure de même que la délégation d'autorité à un personnel compétent.

On accorde souvent beaucoup d'importance à l'équipement mais moins à la compétence et à la disponibilité des gens qui auront à l'utiliser. Les poteaux d'incendie, les boyaux et même les extincteurs n'ont que peu d'utilité si les gens qui ont à les utiliser connaissent mal leur existence ou leur fonctionnement, sont en congé ou travaillent sur un quart de travail différent.

La coordination et le contrôle des mécanismes relatifs à l'approvisionnement et à l'entretien de l'équipement d'incendie, la formation du personnel et la connaissance des opérations visant à combattre les incendies sont essentielles et cette responsabilité devrait être déléguée à une personne spécifique - de préférence celle qui assume la responsabilité à la prévention de base en matière d'incendie.

Un échantillon de formulaire portant sur l'équipe d'intervention d'urgence est fourni aux présentes.

Formation du personnel

La formation a une incidence importante sur la protection des biens d'une entreprise et la sécurité de ses employés.

La formation touchant à la fois aux aspects du travail et de la sécurité devrait faire partie intégrante du programme d'ensemble de prévention des sinistres de la compagnie. La responsabilité globale devrait en être déléguée soit au directeur du personnel ou à celui de la formation auquel répondront les chefs de service. Tous les employés devraient bien comprendre ce qu'on attend d'eux et être parfaitement au courant du travail à accomplir et des devoirs qui leur incombent. Il devrait y avoir un cours d'introduction et une période appropriée de suivi avant qu'ils aient la permission de fonctionner par eux-mêmes. Un suivi par la direction devrait se poursuivre par la suite et une formation additionnelle être donnée au besoin.

La formation en cas d'incendie devrait être incorporée au programme général offert à tous les employés, y compris celui touchant la sécurité. Des directives claires et précises devraient être données au sujet des mesures à prendre en cas d'incendie, incluant sonner l'alarme, prévenir le service des incendies, combattre le feu à son origine et évacuer les lieux.

Le personnel devrait être informé de la localisation de l'équipement de protection et des sonneries d'alarme, des sorties de secours et de ce qu'il faut faire avant de quitter les lieux en cas de feu - tel que fermer les machines, les portes coupe-feu et les fenêtres, etc. Lorsqu'un feu éclate, les employés devraient sonner l'alarme et indiquer l'endroit et l'ampleur de l'incendie avant que toute autre mesure ne soit prise.

La formation devrait inclure des procédures claires et précises pour les employés qui doivent assumer des tâches particulières. Des séances périodiques d'exercice et de rappel sont essentielles à leur bien-être.

Même lorsqu'une compagnie dispose d'une équipe spécialisée en cas d'incendie, chaque employé devrait savoir comment manier un extincteur et savoir quels sont les divers types disponibles. Des démonstrations annuelles devraient être organisées à cet effet.



Entretien préventif

Le bâtiment et la machinerie devraient être maintenus en bon état : cela veut dire être libres de défauts et prêts à utiliser lorsque requis. Un entretien périodique est essentiel. La fréquence et l'ampleur de l'entretien préventif variera en fonction des attitudes de l'entreprise, de ses besoins et ressources, et devrait faire l'objet d'une révision constante.

On ne saurait échapper à l'entretien préventif et les mesures ci-dessous devraient faire partie d'un programme d'entretien planifié et portant sur :

1. Le revêtement du bâtiment, l'état du toit, des gouttières, réservoirs, digues et autres structures stationnaires: l'équipement devrait être inspecté au moins chaque année et réparé, nettoyé et peinturé aussi souvent que nécessaire.
2. On devrait inspecter sur une base régulière l'équipement d'incendie et de sécurité, soit les extincteurs, les boyaux, les poteaux incendie, les systèmes d'extincteurs automatiques, les avertisseurs d'incendie, les systèmes d'extincteurs fixes, les appareils respiratoires, les civières et les trousse de premiers soins, le tout tel que préconisé selon les recommandations des fabricants ou dans la section prévue à cette fin dans la présente brochure. De semblables directives touchent également l'équipement plus spécialisé de sécurité, tels que les panneaux d'évent, les pare flammes, etc.
3. Les chaudières, vaisseaux sous pression, grues et autres équipements qui doivent être vérifiés à intervalles prédéterminés selon la loi.
4. Des services comme les appareils de commutation, fils électriques, tours de refroidissement, compresseurs, pompes, chaudières sont particulièrement importants car leur non fonctionnement peut causer des interruptions prolongées dans la production.

Les besoins de chaque compagnie sont susceptibles de varier de façon importante mais l'inspection périodique de l'équipement paraît plus cruciale lorsque les pièces de rechange sont plus difficiles à obtenir à court terme.

Protection de base en cas d'incendie

La protection de base en cas d'incendie consiste à évaluer les éléments de risques et à se munir d'équipement approprié contre le feu.

L'équipement requis est appelé à varier d'une compagnie à une autre, ainsi qu'il en est des risques d'incendie et d'explosion, de l'ampleur prévisible des dommages et des conséquences d'une interruption des affaires. La meilleure façon de procéder est de tenter d'imaginer un genre d'incendie lors de conditions défavorables et de déterminer quel équipement manuel ou automatique serait nécessaire pour combattre un tel sinistre.

Les facteurs à prendre en ligne de compte sont: la nature de l'entreprise, la combustibilité de son contenu, le type de construction et la hauteur des bâtiments, les risques, l'ampleur de la propagation du feu, la diligence du service local d'incendie et le résultat probable si une intervention rapide n'a pas lieu.

Les formes les plus usuelles de protection contre le feu sont énumérées ci-dessous. Bien entendu, il est important qu'une procédure écrite existe à l'égard de l'évaluation périodique, de l'inspection et de l'entretien de tout l'équipement.

Les extincteurs d'incendie - ils doivent être en nombre suffisant et de types convenables, dans des endroits bien indiqués et facilement accessibles.

Les robinets d'incendie armés - elles sont surtout nécessaires dans les principales aires de production et d'entreposage, là où les extincteurs sont d'utilité restreinte.

Les extincteurs automatiques - qui assurent une protection de tous les instants en cas d'incendie. Leur nécessité dépend des risques et conséquences de l'interruption des affaires. Des systèmes spéciaux d'arrosage sont particulièrement utiles pour protéger les réservoirs de liquides inflammables, les réservoirs de gaz liquéfié et les transformateurs remplis d'huile. Les extincteurs automatiques sont probablement la seule façon de contrôler un incendie qui fait rage dans un entrepôt en hauteur.

Protection de base en cas d'incendie (suite)

Les poteaux d'incendie - provenant d'une conduite principale d'eau ou de systèmes situés sur les lieux, lorsque la conduite principale ne peut répondre aux besoins des pompiers ou de l'équipe de la compagnie qui doivent combattre l'incendie. Le besoin et le nombre de ces bouches dépendent des biens en jeu et des conséquences probables d'un retard à combattre l'incendie. .

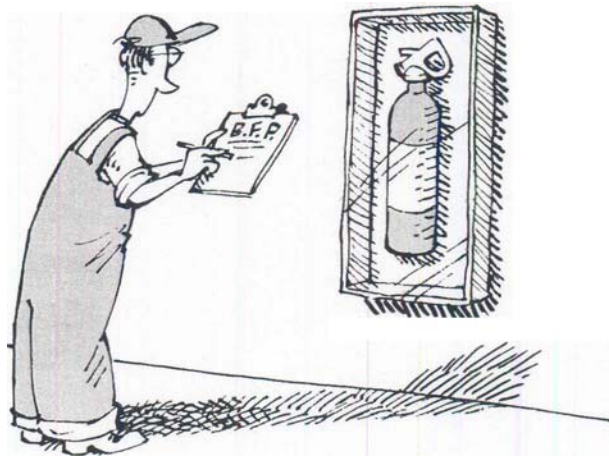
Les portes coupe-feu et les murs - qui visent à prévenir que le feu se répande et à limiter les dégâts et dommages indirects. À cet égard, les lieux de production et d'entreposage de même que les risques spéciaux devraient être séparés de cette façon.

Installations à base de mousse - pour l'entreposage de liquides inflammables endigués ou les risques de fabrication.

Halon ou dioxyde de carbone - protection ponctuelle ou par inondation lors d'opérations risquées ou de dommages aux ordinateurs, transformateurs, appareil de commutation et machinerie de production spécialisée.

Systèmes d'alarme manuels ou de détection automatique - en vue de déclencher une alarme ou de mettre en état de marche des systèmes d'extincteurs.

Systèmes de détection et de suppression d'explosion - pour l'équipement lorsque des systèmes d'aération ne peuvent convenablement être mis en place.



Auto inspections

Le soin et l'entretien des installations de protection en cas d'incendie sont vitaux pour leur bon fonctionnement dans des situations d'urgence. Sans un programme rigoureux d'auto inspections, les meilleurs systèmes risquent de faillir à la tâche. Des inspections périodiques des lieux par un employé responsable, familier avec les conditions habituelles de l'endroit, devraient être inscrites au Programme de prévention des sinistres de la direction.

L'inspection devrait comporter une visite à pied de toutes les aires des bâtiments et des cours pour déceler des conditions inhabituelles. Il est important que la même personne fasse une telle tournée chaque semaine et qu'un rapport simple soit complété pour examen par la direction qui est chargée d'en surveiller les activités.

L'inspection n'a pas pour but d'être une vérification d'entretien même si l'examen des portes coupe-feu, du système d'alarme, des alarmes manuelles, etc. devraient en faire partie.

Un modèle de formulaire de rapport approprié est inclus aux présentes et au besoin, on pourra en dresser un qui répond à des cas particuliers. Ce prototype touche des points essentiels comme l'équipement d'incendie, le ménage, le chauffage, l'éclairage, la filature électrique ainsi que l'entreposage et l'utilisation des liquides et gaz inflammables. D'autres points faisant l'objet de préoccupation et d'inquiétude particulières peuvent aussi être ajoutés.

Entraves aux systèmes de protection contre les incendies

Selon la plupart des polices d'assurance IARD, il est impérieux que les systèmes de protection contre les incendies fonctionnent bien et soient en bon état en tout temps. Il importe que ACE INA Assurance soit prévenue lorsqu'il faut interrompre le fonctionnement ou encore quand il survient un bris, en tout ou en partie, à un système de protection ou de détection comme une installation d'extincteurs automatiques, un système d'extinction par gaz, une conduite principale d'eau, etc.

Notre personnel qualifié en matière de contrôle des sinistres est en mesure de suggérer des moyens visant à minimiser les risques à votre entreprise durant ces entraves.

Lorsque l'entrave résulte d'une situation d'urgence, ACE INA doit être prévenue immédiatement par télécopieur au 416.762.0767 ou par email à doug.chown@ace-ina.com. Si l'entrave est prévue (par exemple le prolongement d'une installation de gicleurs, 3 jours de préavis sont requis.) Il faut alors préciser la date du début et de l'achèvement des travaux de même que les mesures de précautions qui seront prises lorsqu'il y aura entrave au système. Lorsque l'ouvrage aura été terminé et la protection complète éprouvée et rétablie, ACE INA devrait également en être informée. Un prototype de formulaire de télécopieur vous est fourni dans la présente brochure.

Afin d'éviter la confusion, une seule personne par endroit, accompagnée d'adjoints, devrait être responsable en ce qui a trait aux avis de notification des entraves. Lorsque des entrepreneurs doivent exécuter des travaux nécessitant une entrave, ils devraient au préalable obtenir la permission de la personne désignée à cette fin. Il ne devrait jamais être permis à un entrepreneur d'entraver sans permission le fonctionnement de vos systèmes de protection en cas d'incendie.

L'entrave d'une parcelle d'un système de protection d'incendie peut rendre une entreprise très vulnérable à un sinistre. Il y a cependant des mesures qui peuvent être prises pour amoindrir les dangers:

1. Ne permettez qu'une seule entrave à la fois.
2. Discontinuez les opérations hasardeuses dans les aires impliquées, dont les risques de production, l'utilisation de liquides inflammables, les travaux de cisaillement et de soudure, etc.
3. Autant que possible, enlevez les matériaux combustibles dans le secteur touché.

Entraves aux systèmes de protection contre les incendies (suite)

4. Informez le service des incendies l'équipe d'intervention et le personnel dans le secteur où il y a entrave au système de protection d'incendie. Au besoin, prévenez la poste central d'alarmes incendies.
5. Assurez-vous que les extincteurs pour le feu et tuyaux d'incendie dans les secteurs touchés sont disponibles. Reliez les tuyaux aux prises d'eau extérieures afin qu'ils soient prêts à être utilisés immédiatement par l'équipe d'intervention si nécessaire.
6. Interdisez de fumer dans tout le secteur visé.
7. Prenez les mesures d'urgence propres à limiter le secteur où survient l'entrave. Par exemple, faites les raccordements temporaires avec les systèmes d'extincteurs automatiques à partir prises d'eau ou de systèmes adjacents. Si on n'utilise qu'une partie d'un système de gicleurs, débranchez la partie en question, branchez le reste et restaurez la protection au reste du système pendant le parachèvement des travaux et le branchage.
8. Assurez-vous que l'entrave soit d'aussi courte durée que possible. Tout le matériel, l'équipement et la main-d'oeuvre devraient être sur place, prêts à exécuter rapidement le travail. S'il était nécessaire de quitter les lieux du travail, efforcez-vous de réactiver le système durant les périodes d'arrêt.
9. Maintenez un service continu de surveillance durant la période d'entrave.
10. Après l'achèvement des travaux, rétablissez le système de protection d'incendie et mettez-le à l'épreuve. Assurez-vous que toutes les soupapes qui doivent être ouvertes le sont PLEINEMENT. Effectuez un test de drainage de 2 pouces de même que la mise à l'épreuve de l'alarme de l'installation d'extincteurs automatique, prenant soin de noter la pression résiduelle lorsque la soupape de drainage est pleinement ouverte. Elle devrait être semblable à celles enregistrées au cours des tests précédents.

Réglementation du droit de fumer

Fumer constitue la troisième cause en importance des incendies. Les cigarettes occasionnent habituellement des feux à partir de matériaux solides en provoquant une incandescence qui attise progressivement un combustible en voie de couvrir. Des matériaux comme le carton, le papier et même des couches de poussière peuvent couvrir lentement pendant des heures et des jours. La plupart des gaz inflammables, des vapeurs et des poussières combustibles peuvent prendre feu lorsqu'en contact avec du tabac qui brûle. Trop souvent hélas, on découvre durant la nuit des feux qui ont été causés par articles de fumeur qui ont été jetés durant le jour et qui couvent depuis.

Où donc devrait-on interdire de fumer? Certains endroits sont évidents du point de vue de la santé ou de l'environnement mais certains autres sont carrément à proscrire:

1. La où il y a des liquides inflammables, des gaz, des poussières ou fibres combustibles.
2. Dans les aires ou ateliers où des matériaux très combustibles sont utilisés ou lorsque les déchets sont facilement inflammables.
3. Les aires d'entreposage ou d'emballage, les services d'expédition ou de réception des marchandises de même que les endroits où s'accumulent des ordures.
4. Les lieux qui sont rarement visités, par exemple les archives.

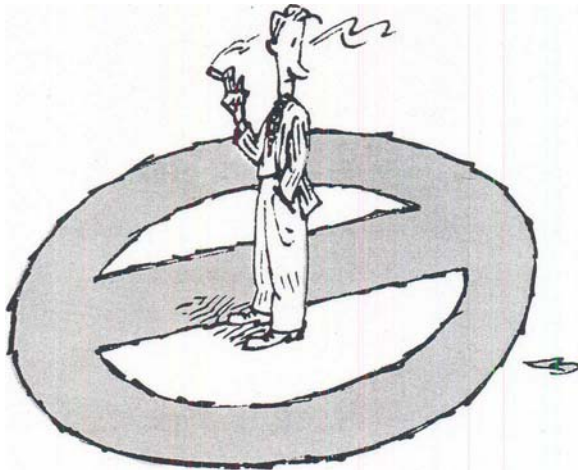
La réglementation concernant les endroits où il est permis de fumer devrait être élaborée avec les employés et les raisons doivent en être bien expliquées par la direction. Les règles doivent être mises en vigueur et recevoir l'endossement de tous les cadres supérieurs. Des avis doivent être clairement affichés partout où il y a interdiction de fumer et sur les voies y conduisant.

Là où la permission de fumer est donnée, il doit y avoir des réceptacles sécuritaires pour mégots de cigarettes et allumettes. On devrait les vider avec soin (non dans des sacs à ordures) et fréquemment. On devrait aussi rappeler aux fumeurs de ne pas se servir de corbeilles à papiers comme cendriers et, en guise de précaution, toutes les poubelles devraient être en métal.

Réglementation du droit de fumer (suite)

Il peut se révéler pratique de prohiber le droit de fumer par exemple dans les aires de production ou d'entreposage tout en offrant des fumoirs ou kiosques réservés à cette fin. Ces endroits devraient être cloisonnés en verre et métal, être meublés de sièges non combustibles et munis d'un nombre suffisant de cendriers sécuritaires et d'un extincteur pour le feu. On devrait afficher bien à la vue, près de la sortie, un rappel d'éteindre toute cigarette au moment de quitter la salle.

On prétend souvent que l'interdiction du tabac encourage le fait de fumer clandestinement. Si une politique équitable à l'égard de la cigarette est bien expliquée à tous les employés, incluant les nouveaux, alors le recours illicite au tabac ne devrait pas causer problème.



Travaux à chaud

Chaque année, les opérations de cisaillement et soudure provoquent plus de 10,000 incendies en Amérique du Nord. Ces travaux réalisés « à chaud » pour ce qui est de la soudure, du décapage de peinture, de la couverture de toits, du polissage et autres semblables activités représentent tous un risque en raison des flammes émanant de torches ou de la production d'étincelles. Une discipline adéquate pour ces travaux à chaud devrait être établie afin d'en réduire le risque au minimum.

Le contrôle des travaux à chaud s'effectue au moyen d'un système de « permis » mais des méthodes alternatives de travail pourraient être envisagées, comme l'enlèvement d'une composante et son remisage dans un endroit sûr, propice aux travaux de soudure à l'arc et de cisaillement.

Le contrôle des travaux à chaud devrait idéalement être confié au cadre de la compagnie qui exerce la responsabilité quant aux incendies ou à la sécurité. À défaut, un autre directeur de service pourrait être considéré étant donné qu'il est au courant de l'aspect des risques de son service et pourrait être instruit de ceux que comportent les travaux à chaud. Il est également important que les personnes oeuvrant dans les travaux à chaud soient bien au fait qu'elles doivent au préalable obtenir un permis. Ceci s'applique également aux entrepreneurs qui doivent être informés de cette exigence au stade de la soumission.

Les permis devraient être émis avant le début des travaux et ne pas s'étendre au-delà d'un quart de travail. Il est préférable que le permis prenne la forme d'un carton rigide ou d'une étiquette semblable à celui précisé au formulaire de la présente brochure, bien que les précautions énumérées ne doivent pas être considérées comme exhaustives vu que des risques spéciaux pourraient exister qui nécessitent des précautions supplémentaires ou différentes.

L'équipement devrait être en bon état et ceci s'applique également à celui de l'entrepreneur qui devrait être soigneusement vérifié. Il devrait paraître en bon état et être assorti d'équipement de sécurité, c'est-à-dire de dispositifs d'arrêt d'explosion, de soupape de non-retour, etc., le tout selon les normes reconnues. Les cylindres à gaz devraient être fixés en position verticale, qu'ils soient en entrepôt ou en voie d'utilisation.

Travaux à chaud (suite)

Le besoin d'un surveillant durant toute la période des travaux s'impose de lui-même. Les soudeurs, bien habitués aux éblouissements et concentrer sur un travail donné, ne peuvent voir où tombent les étincelles. Étant donné que celles-ci peuvent provoquer des feux qui n'apparaissent pas immédiatement, le surveillant devrait demeurer en place au moins une demi-heure après que l'opération soit terminée. Après cette période, la personne ayant émis le permis devrait se satisfaire qu'il n'y ait pas de feu qui couve avant de mettre un terme au permis et d'annuler la surveillance.

Les permis devraient être conservés afin que les représentants de ACE INA Assurance puissent les revoir et attester de leur conformité avec les exigences en cas d'incendie.

Sécurité de l'usine

Des mesures convenables de sécurité devraient être adoptées pour préserver les biens de la compagnie de tout sinistre ou dommage causé par le feu, le vol, etc.

La nature et l'étendue des mesures à prendre varieront selon l'expérience de la compagnie à l'égard des intrus, la nature du contenu et des valeurs qui sont en jeu, l'emplacement des lieux, les risques de fabrication et les autres circonstances en cause; elles devraient prendre la forme d'une procédure écrite dont la responsabilité de l'examen et de la supervision devrait être déléguée à une personne définie.

Le Programme de sécurité devrait comporter une procédure de mise sous clé de tous les bâtiments hors des heures d'ouverture, l'inspection de leur périmètre et l'entretien périodique de tous dispositifs d'alerte anti-vol. Lorsqu'on a recours à un service de garde de sécurité à temps plein ou partiel, la fonction du garde devrait aller au-delà des seules mesures à prendre pour déceler ou empêcher l'entrée d'intrus, en incorporant au programme une patrouille de sécurité des lieux visant des objectifs bien planifiés. Ces devoirs additionnels devraient comporter la notation de conditions inhabituelles ou anormales, la supervision des travaux de réparation ou de transformation par des employés ou entrepreneurs, l'observance des règles de sécurité de la compagnie, le sondage des portes, fenêtres et clôtures, la vérification des portes coupe-feu, l'appel à la caserne des pompiers et guider les sapeurs sur les lieux, etc.

Le travail des patrouilleurs doit s'effectuer durant les temps d'inactivité, hors des heures d'ouverture, qu'il y ait ou non du travail supplémentaire en voie d'exécution ou des équipes de travail à l'oeuvre.

Les lieux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, devraient faire l'objet de tournées et d'inspection immédiatement après les heures d'ouverture ainsi qu'à intervalles réguliers par la suite (préférentiellement à toutes les heures). Une attention spéciale devrait être donnée aux endroits plus risqués comme les aires où l'on travaille en temps supplémentaire, sur des quarts de travail, où des opérations de nettoyage ont eu lieu, et les endroits où des réparations ou transformations sont en voie d'être effectuées particulièrement si des opérations de coupage ou de soudure ont eu lieu. Les tournées devraient être enregistrées au moyen d'un système de registres et de points de contrôle en vue de s'assurer qu'une inspection complète des lieux a été faite.

Sécurité de l'usine (suite)

Pour de petites entreprises, il peut être difficile de justifier un service de gardien à l'intérieur. Dans ce cas, il faudrait songer à s'appuyer sur des inspections faites au hasard par des compagnies de sécurité, durant les heures d'inactivité.

Toutefois, il peut se révéler préférable de se fier à un standard plus élevé de sécurité sur le plan physique en se munissant de serrures de qualité supérieure, d'alarmes automatiques contre le feu ou les cambriolages et en se reliant à un poste central d'avertissement.

Précautions hivernales

Des conditions climatiques froides sont une réalité au Canada. Le froid cause deux problèmes fondamentaux. Le poids de la neige accumulée sur un toit peut engendrer son effondrement; le froid peut aussi causer le gel de l'eau dans les conduits, particulièrement dans les systèmes d'extincteurs automatiques.

Des chutes de neige abondantes et des amoncellements sont responsables de la majorité des effondrements de toits. Près des trois-quarts des effondrements surviennent lorsque la neige souffle d'un toit plus élevé sur un qui est plus bas. Les bâtiments récents, autant que les plus anciens, sont sujets à effondrement. Comme question de fait, des effondrements attribuables à l'accumulation de neige ont frappé des toits en planches sur poutrelles ou des toits métalliques de constructions modernes. Les temps doux ne signifient pas toujours que les risques d'effondrement vont diminuer car ils peuvent être occasionnés par le poids de la neige fondante. Une chute de température (surtout durant la nuit) entraîne le gel de l'eau et des amas de glace se forment sur les rebords du toit, empêchant ainsi l'eau de s'écouler par les gouttières.

Autre risque: le gel peut aussi causer beaucoup de dégât. Généralement, toute pièce d'équipement qui contient de l'eau devient vulnérable au dommage lorsque le mercure descend. Les dommages les plus fréquents occasionnés par le froid sont ceux causés aux systèmes de gicleurs. Non seulement un bâtiment est-il sujet au dommage direct d'un système d'extincteurs automatiques gelé mais durant son avarie, il devient alors une cause réelle de risque d'incendie dévastateur. D'autres victimes de basses températures sont les compresseurs, les pompes, les instruments de contrôle, les tours de refroidissement et les chaudières. D'autres produits qui peuvent geler ou se coaguler à des températures basses sont les huiles à combustion lourdes et les lubrifiants. Des biens qu'il faut soigneusement contrôler sont les suivants:

Toits:

- Établissez la capacité qu'a votre toit de supporter un poids quelconque de neige.
- Déblayez au besoin la neige accumulée sur les toits.
- Surveillez les amoncellements de neige sur les toits à plus d'un niveau.
- Gardez les drains libres de glace et de neige.

Précautions hivernales (suite)

Équipement de protection incendie:

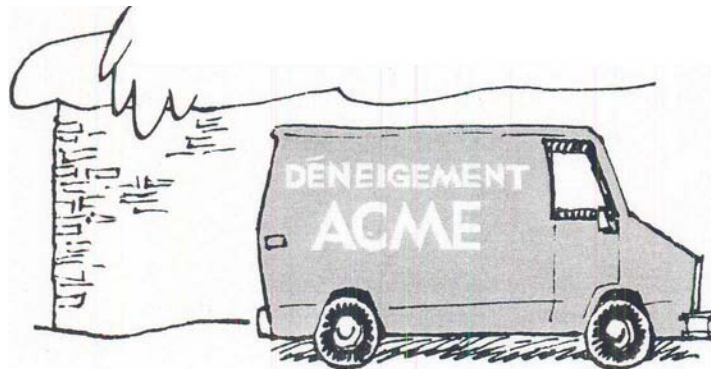
- Inspectez et entretenez les soupapes extérieures et poteaux d'incendie.
- Gardez les soupapes et les poteaux d'incendie libres de neige et bien les marquer afin de les repérer facilement.
- Assurez-vous que les pompes à incendie et les chauffe-eau du réservoir sont en bon état.

Batiments:

- La température à l'intérieur devrait être maintenue au moins à 4°C (40°F).
- Vérifiez la provenance des courants d'air (c'est-à-dire fenêtres brisées, portes, conduits, etc.).
- Faites un usage prudent des chauffettes portatives.

Équipement:

- Videz complètement la tuyauterie de l'équipement saisonnier.
- Réduisez la vitesse de l'éventail des tours de refroidissement.
- Vérifiez la précision des serpentins de vapeur ou électrique condition.
- Utilisez des lubrifiants qui résistent à la température froide.





**AVIS DE MISE HORS SERVICE/REMISE EN SERVICE
DU SYSTEME DE PROTECTION INCENDIE**

ACE INA Insurance

Courriel.

Doug.chown@ace-ina.com

Doug Chown : Fax 416.762.0767

Doug Chown : Tel 416.762.9413

Société

Rue

Ville

Tel :

Fax :

Description des travaux	Date de mise Hors Service	Date <i>Prévue</i> de remise en Service
		Date <i>effective</i> de remise en Service
Vérifications	OK/Non	Défauts
1) Information de la Direction 2) Arrêt des Permis de Feu 3) Limiter la zone des travaux 4) Remise en service de la protection les soirs (si possible) 5) Arrêt des opérations dangereuses. 6) Moyens d'intervention supplémentaires 7) Pour l'installation sprinkler. Après vidange de la zone des travaux, les équipements suivants doivent être remis en service : (a) les groupes moto-pompes (b) le tableau d'alarmes (c) le transmetteur d'alarmes (d) tous les vannes doivent être remises en position.	1. 2. 3. 4. 5. 6. 7.	heure :

Signature

Date

EQUIPE D'URGENCE DE L'USINE

Les tâches ci-dessous décrites ne comprennent pas le Programme d'urgence dans son entier mais elles constituent sa partie la plus importante, qui doit être couverte en tout temps. Au premier indice d'un feu ou d'une urgence, ces personnes doivent agir de la façon prévue ci-dessous, sans délai et sans attendre d'autres directives.

- | | | |
|----|--|--|
| A. | Personne en charge ou chef d'équipe | Répond à la situation sur place - dirige physiquement la lutte contre le feu - vérifie les activités des personnes énumérées ci-dessous. Fait rapport de la situation au chef des pompiers dès son arrivée et assure la coordination avec lui. S'assure que la protection est rétablie après le feu. |
| B. | Surveillant de la soupape de contrôle | Contrôle directement les valves des extincteurs dans la zone de l'incendie. La soupapes/d'extincteurs automatiques ne doit être fermée que sur l'ordre seulement du chef d'équipe ou du chef des pompiers. Le surveillant continue de veiller en tout temps sur le système en cause, s'assurant que la protection est rétablie avant de quitter les lieux. |
| C. | Personne chargée d'aviser le service des incendies | Quelqu'un de spécialement chargé de prévenir le service des incendies (même si l'alarme a été sonnée). |
| D. | Personne chargée d'amorcer la pompe à incendie | La personne désignée pour s'assurer que la pompe fonctionne durant l'incendie. L'efficacité des extincteurs automatiques augmente sensiblement lorsque la pression est élevée. |
| E. | Personne chargée des extincteurs et boyaux | La ou les personnes autorisées à se servir des extincteurs et boyaux au début d'un feu. Cela empêche le feu de se propager. |
| F. | Équipe de récupération | Les personnes chargées des tâches de récupération, pendant et après toute urgence. |

ORGANIGRAMME - EQUIPE D'URGENCE *

		Premier Quart	Deuxième Quart	Troisième Quart
Personne en charge ou chef de l'équipe	Régulier			
	Substitut			
Surveillant de la soupape de contrôle	Régulier			
	Substitut			
Personne chargée d'aviser le service des incendies	Régulier			
	Substitut			
Personne chargée des extincteurs et boyaux	Régulier			
	Substitut			
Équipe de récupération	Régulier			
	Substitut			

* Note : Les titres de fonctions peuvent être utilisés au lieu des noms spécifiques. De plus, dans les cas où il s'agit d'une petite installation et qu'un seul gardien de sécurité est sur place durant une situation d'urgence, une personne peut remplir toutes ou plusieurs de ces fonctions.

LISTE HEBDOMADAIRE DE CONTROLE

Toutes les soupapes de contrôle pour la protection contre le feu, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, devraient être énumérées ci-dessous. Cette liste devrait inclure:

- Celles contrôlant les systèmes individuels d'extincteurs automatiques, y compris les éléments de systèmes;
- Raccordements au service d'aqueduc dans l'usine;
- Vider les soupapes dans les réservoirs à gravité, les réservoirs à pression et autres réservoirs;
- Faire la succion et le déversement des soupapes sur les pompes à incendie et les valves de division sur les systèmes de la cour.

No de soupape	Emplacement	Aire Protégée	Ouverte	Fermée	Sous clé

Des soupapes ont-elles été utilisées depuis la dernière inspection? Oui Non

Le formulaire FAX «Entraves à la protection» suggéré par ACE a-t-il été expédié? Oui Non

Commentaires :

Systèmes d'extincteurs automatiques:	Oui	Non	N/A
Têtes déconnectées ou requises (c'est-à-dire têtes peinturées, corrodées ou couvertes de dépôts, etc.)?			
Stocks de matériel à moins de 18 pouces (45 cm) des orifices d'extincteurs automatiques?			
Chaleur voulue pour prévenir le gel des systèmes de conduits d'eau (c'est-à-dire fenêtres brisées, etc.)?			
Les soupapes à air sont-elles adéquatement chauffées?			
Quelle est la pression d'eau au niveau de la cour (psi)?			
Quelle est la pression d'air des soupapes à air (psi)?			
Pompe à incendie:			
La pompe à incendie a-t-elle été actionnée (15 minutes pour une pompe électrique, 30 minutes pour une pompe diesel)?			
Contrôle automatique vérifié?			
Réservoir à mazout rempli?			
Réservoir d'amorce remplie?			
La chambre des pompes est-elle bien chauffée et ventilée (les chambres de pompes diesel devraient être au moins à 70°F (20°C))?			
Réservoir:			
Plein? (vérifier par inspection visuelle ou débordement)			
Le système de chauffage est-il en bon état de fonctionnement (température minimum au retour de l'eau froide à 40°F (4°C))?			

Signature : _____ Date : _____

LISTE MENSUELLE DE CONTROLE

		Oui	Non	N/A
Partes Coupe-feu	Non obstrués?			
	Tous les dispositifs de fermeture fermant d'eux-mêmes fonctionnent-ils?			
Chaudières	Les vérifications quotidiennes et hebdomadaires ont-elles été faites et les cartes de tests remplies?			
Droit de fumer	Les règles sont-elles observées?			
Approvisionnement en carburant	A-t-on la clé pour interrompre l'approvisionnement en gaz?			
Liquides inflammables	Quantités excessives gardées dans les aires de travail?			
	Domage/mise a la terre « lâche » ou fixe?			
	Accumulation de contenants vides?			
	Déchets ou fuites d'eau dans les digues?			
	Accumulation de linges sales ou de déchets?			
Cylindres à gaz	Cylindres inutilisés dans les bâtiments?			
	Cylindres non sécuritaires?			
	Installations ou boyaux endommagés?			
	Séparation appropriée du carburant et des oxydants?			
Extincteurs	Sont-ils chargés?			
	En manque-t-il?			
	Sont-ils accessibles?			
Tuyaux d'incendie	En bon état?			
	Accessibles?			
Poteaux d'incendie dans la cour et soupapes extérieures	Sont-elles dégagées?			
	Les boyaux et ajutages sont-ils en bon état?			
	Mise à l'épreuve satisfaisante de tous les postes indiquant que les soupapes et vannes souterraines en fermant les soupapes à deux ou trois tours et en la rouvrant par la suite?			
Extincteurs Automatiques	Vérification de la conformité des alarmes des extincteurs automatiques en utilisant la soupape d'essai et le drain de 2 pouces (trimestrielle)?			
	Confirmation de la réception des alarmes incendie avec le poste de supervision centrale et/ou le panneau d'alarme			
Ménage	Y a-t-il accumulation de rebuts dans les bâtiments ou dans la cour?			
	Des secteurs sont-ils malpropres ou encombrés?			
	Les orifices des extincteurs automatiques sont-ils obstrués?			
	Y a-t-il des matières combustibles près des commutateurs, des chaufferettes ou d'accumulateurs pour batteries?			
Entretien	Fils temporaires?			
	Installations électriques endommagées?			
	Fuites de carburant d'un appareil de chauffage?			
Commentaires généraux	Tout autre point devant faire l'objet de commentaires?			
Recommandations	Des recommandations ou suggestions?			

Signature : _____ Date : _____

LISTE ANNUELLE DE CONTROLE

		Oui	Non	N/A
Extincteurs Automatiques	Vérification de tous les systèmes: soupape à air, déluge, etc. ?			
	Avez-vous fait vérifier les solutions anti-gel du système?			
	Les raccordements avec le service des incendies (siamois) ont-ils été vérifiés quant à l'usure, la rouille ou l'obstruction?			
Extincteurs	Vérification d'entretien de toutes les unités?			
Tuyaux d'incendie	Toutes les soupapes des boyaux ont-elles été inspectées pour ce qui est des fuites d'eau?			
	Toutes les garnitures de pistons sont-elles en bon état?			
Poteaux d'incendie dans la cour	A-t-on fait le service sur toutes les prises?			
Systemes d'alarme	Le système d'alarme en cas de feu a-t-il été inspecté?			
	Le système vocal de communication entre le poste de contrôle central et les diverses aires du bâtiment a-t-il été vérifié?			

Signature : _____ Date : _____

ATTENTION

Avant de délivrer tout permis de coupage et soudage, le préposé à la protection, ou son délégué, doit inspecter la zone de travail et confirmer que les précautions voulues ont été prises pour prévenir un incendie.

Précautions

- Les extincteurs automatiques sont en service.
- Le matériel de coupage et de soudage est en bon état de fonctionnement.

À moins de 35 pieds du travail

- Les planchers ont été débarrassés de toute matière combustible.
- Les planchers combustibles ont été mouillés, couverts de sable humide, de métal ou d'autres matières protectrices.
- Aucune matière combustible ou liquide inflammable n'est à proximité.
- Les matières combustibles et liquides inflammables sont protégés par des bâches ou d'autres dispositifs de protection en métal.
- Toutes les ouvertures des murs et des planchers sont couvertes.
- Des bâches ont été suspendues sous la zone de travail pour arrêter les étincelles.

Travail sur les murs ou les plafonds

- La construction est incombustible et ne comporte aucun revêtement combustible.
- Les matières combustibles ont été éloignées du mur, sur la face opposée.

Travail sur le matériel comportant des espaces clos

Réservoirs, récipients, conduites, collecteurs de poussière, etc.

- Le matériel a été nettoyé de toute matière combustible.
- Les récipients ont été purgés des vapeurs inflammables.

Surveillent d'Incendie

- De garde pendant le travail et 30 minutes après la fin de celui-ci.
- Equipé d'un extincteur et d'une petite lance à incendie.
- A reçu la formation nécessaire pour utiliser le matériel et sonner l'alarme d'incendie.

Vérification Finale

- A faire 30 minutes après l'achèvement du travail, à moins qu'un surveillant d'incendie ne soit de garde.

Signature : _____
(Chef de Service)

ATTENTION

Avant de délivrer tout permis de coupage et soudage, le préposé à la protection, ou son délégué, doit inspecter la zone de travail et confirmer que les précautions voulues ont été prises pour prévenir un incendie.

Précautions

- Les extincteurs automatiques sont en service.
- Le matériel de coupage et de soudage est en bon état de fonctionnement.

À moins de 35 pieds du travail

- Les planchers ont été débarrassés de toute matière combustible.
- Les planchers combustibles ont été mouillés, couverts de sable humide, de métal ou d'autres matières protectrices.
- Aucune matière combustible ou liquide inflammable n'est à proximité.
- Les matières combustibles et liquides inflammables sont protégés par des bâches ou d'autres dispositifs de protection en métal.
- Toutes les ouvertures des murs et des planchers sont couvertes.
- Des bâches ont été suspendues sous la zone de travail pour arrêter les étincelles.

Travail sur les murs ou les plafonds

- La construction est incombustible et ne comporte aucun revêtement combustible.
- Les matières combustibles ont été éloignées du mur, sur la face opposée.

Travail sur le matériel comportant des espaces clos

Réservoirs, récipients, conduites, collecteurs de poussière, etc.

- Le matériel a été nettoyé de toute matière combustible.
- Les récipients ont été purgés des vapeurs inflammables.

Surveillent d'Incendie

- De garde pendant le travail et 30 minutes après la fin de celui-ci.
- Equipé d'un extincteur et d'une petite lance à incendie.
- A reçu la formation nécessaire pour utiliser le matériel et sonner l'alarme d'incendie.

Vérification Finale

- A faire 30 minutes après l'achèvement du travail, à moins qu'un surveillant d'incendie ne soit de garde.

Signature : _____
(Chef de Service)

Permis de soudage et de brûlage

(Aucun travail n'est autorisé à moins que la présente carte ne soit remplie et fixée au matériel de soudage)

Date (du travail) _____

Immeuble _____

Service _____ Etage _____

Travail à Effectuer _____

Précautions Particulières _____

Surveillent Nécessaire _____ Oui Non

L'emplacement où doit être effectuée le travail a été examiné par le soussigné, les précautions nécessaires ont été prises et permission est accordée d'effectuer le travail.

Date d'expiration du permis _____

Signature _____

Personne chargée d'accorder l'autorisation de travail

Début de Travail (heure) _____ Fin _____

Vérification Finale

(Dans le cas où un surveillant d'incendie a été demandé)

La zone de travail et les endroits contigus ayant pu être atteints par des étincelles ont été inspectés pendant au moins 30 minutes après la fin du travail. Aucun danger d'incendie n'a été remarqué.

Signature _____

Après l'achèvement du travail, rendre le permis au chef du service dont dépend l'emplacement où a été effectué le travail. Le permis devra être classé en vue de sa présentation à l'assureur.

Permis de soudage et de brûlage

(Aucun travail n'est autorisé à moins que la présente carte ne soit remplie et fixée au matériel de soudage)

Date (du travail) _____

Immeuble _____

Service _____ Etage _____

Travail à Effectuer _____

Précautions Particulières _____

Surveillent Nécessaire _____ Oui Non

L'emplacement où doit être effectuée le travail a été examiné par le soussigné, les précautions nécessaires ont été prises et permission est accordée d'effectuer le travail.

Date d'expiration du permis _____

Signature _____

Personne chargée d'accorder l'autorisation de travail

Début de Travail (heure) _____ Fin _____

Vérification Finale

(Dans le cas où un surveillant d'incendie a été demandé)

La zone de travail et les endroits contigus ayant pu être atteints par des étincelles ont été inspectés pendant au moins 30 minutes après la fin du travail. Aucun danger d'incendie n'a été remarqué.

Signature _____

Après l'achèvement du travail, rendre le permis au chef du service dont dépend l'emplacement où a été effectué le travail. Le permis devra être classé en vue de sa présentation à l'assureur.